

# SEVADEC

## Syndicat mixte pour l'Élimination et la VALorisation des DEchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	15

\*\*\*\*\*

### Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 21 décembre à 14h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

#### ETAIENT PRESENTS :

Madame Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de M. BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MIGNONET), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Charles COUSIN, Pascal DUBUS (suppléant de M. MARCOTTE-RUFFIN), Yves ENGRAND, Gérard GRENAT, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Olivier PLANQUE, Bernard ROBACHE (suppléant de M. MAJEWICZ).

#### ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCO, Messieurs Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. ROBACHE), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par M. DUBUS), Philippe MIGNONET (suppléé par M. BEGUE), Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Corinne NOEL

### F4-12-2022 : MARCHÉ PUBLIC NEGOCIE RELATIF A LA MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DU SEVADEC DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI – AVENANT N° 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1.2 DU C.C.A.P.

Rapporteur : Monsieur Gérard GRENAT, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le groupement ALFYMA INDUSTRIE/CESBRON T.P./S.A.S. ROGER DUFETRELLE/SPIE BATIGNOLLES NORD a été attributaire d'un marché public négocié relatif à la modernisation du centre de tri du SEVADEC dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri (E.C.T.) via une notification du 22 juin 2022.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dudit marché, au sein de son article 10.1.2, précise que le montant des règlements est calculé par référence aux montants définis dans la D.P.G.F.

Les prestations détaillées dans cette décomposition et qui ne sont pas achevées lors de l'établissement des projets de décomptes par le Titulaire font l'objet d'une évaluation en pourcentage de la part des prestations exécutées.

L'exécution des travaux de bâtiment se décompose comme suit :

- proportionnellement à l'avancement de l'exécution des travaux : 75 %,
- au constat contradictoire d'achèvement des travaux : 15 %,
- à la réception des ouvrages : 5 %,
- à la levée de la dernière réserve de réception : 5 %.

082-256203936-20221221-P4-12-2022-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Il s'avère que cette répartition indiquée dans le C.C.A.P. soit, financièrement, difficilement tenable pour certains membres du groupement ou sous-traitants qui ont réalisé quasiment 100 % de leurs prestations.

Le présent avenant a donc pour objet la modification de l'article 10.1.2 du C.C.A.P.

La partie « Exécution des travaux bâtiment » de l'article 10.1.2. sera, désormais, formulée comme suit :

- proportionnellement à l'avancement de l'exécution des travaux : 90 %,
- à la réception des ouvrages : 5 %,
- à la levée de la dernière réserve de réception : 5 %.


Toutes les dispositions du marché non modifiées par le présent avenant restent valables.


Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 7 décembre 2022, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public négocié relatif à la modernisation du centre de tri du SEVADEC dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois  
susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*

  
SEVADEC  
62101 CANTAN CEDEX

Décision rendue exécutoire  
Le 07/12/2022  
Certifié exact  
L'ordonnateur. 

**SEVADEC  
B.P. 20  
62101 Calais cedex**

**MARCHE PUBLIC NEGOCIE RELATIF A LA MODERNISATION DU  
CENTRE DE TRI DU SEVADEC DANS LE CADRE DE L'EXTENSION  
DES CONSIGNES DE TRI**

**Maîtrise de l'ouvrage : SEVADEC**

**Titulaire du marché : Le groupement ALFYMA INDUSTRIE/CESBRON TP/SAS ROGER  
DUFUTRELLE/SPIE BATIGNOLLES NORD**

**AVENANT N°1**

**AVENANT AU MARCHE PUBLIC NEGOCIE RELATIF A LA MODERNISATION DU  
CENTRE DE TRI DU SEVADEC DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES  
DE TRI**

**Entre les soussignés :**

- 1) **SEVADEC**  
Ayant son siège social  
Pôle administratif  
583, rue Jacques Monod  
B.P. 20  
62101 Calais cedex  
Représenté par son Président M. Guy ALLEMAND
  
- 2) **Le Groupement ALFYMA INDUSTRIE/CESBRON TP/SAS ROGER  
DUFUTRELLE/SPIE BATIGNOLLES NORD**, dont la société Alfyma Industrie au  
capital de 1 000 000 €, immatriculée sous le numéro 30191844700063, ayant son  
siège social 17, avenue Christian Doppler, 77700 Bally Romainvilliers, est le  
mandataire  
Représenté par M. Angelo DA SILVA, agissant en qualité de Gérant de la société  
Alfyma Industrie,

Accusé de réception en préfecture  
062-256203936-20221221-F4-12-2022-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Modification de l'article 10.1.2 du C.C.A.P.**

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dudit marché, au sein de son article 10.1.2, précise que le montant des règlements est calculé par référence aux montants définis dans la D.P.G.F.

Les prestations détaillées dans cette décomposition et qui ne sont pas achevées lors de l'établissement des projets de décomptes par le Titulaire font l'objet d'une évaluation en pourcentage de la part des prestations exécutées.

L'exécution des travaux de bâtiment se décomposent comme suit :

- proportionnellement à l'avancement de l'exécution des travaux : 75%,
- au constat contradictoire d'achèvement des travaux : 15%,
- à la réception des ouvrages : 5%,
- à la levée de la dernière réserve de réception : 5%.

Il s'avère que cette répartition indiquée dans le C.C.A.P. soit, financièrement, difficilement tenable pour certains membres du groupement ou sous-traitants qui ont réalisé quasiment 100 % de leurs prestations.

Par conséquent, il convient de modifier celle-ci de manière définitive.

Le présent avenant a donc pour objet la modification de l'article 10.1.2 du C.C.A.P.

La partie « Exécution des travaux bâtiment : » de l'article 10.1.2. sera, désormais, formulée comme suit :

- proportionnellement à l'avancement de l'exécution des travaux : 90%,
- à la réception des ouvrages : 5%,
- à la levée de la dernière réserve de réception : 5%.

#### **ARTICLE 2 : Dispositions du marché**

Toutes les dispositions figurant au marché non modifiées par le présent avenant restent valables.

#### **ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Cet avenant entrera en vigueur à la date de sa signature et cela pour toute la durée du marché.

Fait à Calais, en trois exemplaires, le

Le Maître d'Ouvrage  
Monsieur Guy ALLEMAND  
Président du SEVADEC

Le Titulaire du marché  
Monsieur Angelo DA SILVA,  
Président d'ALFYMA INDUSTRIE